



Fiscalité sur av après héritage

Par **anne3642**, le **27/01/2010** à **11:12**

Bonjour,

Je voudrais savoir si le fait de recevoir en héritage une quote part sur des contrats d'assurance vie et donc de produits qu'ils auront générés impactera ma déclaration de revenus :

- au niveau de mon revenu fiscal de référence
- au niveau du cumul annuel des produits sur rachat par rapport au plafond des 4600€

D'ailleurs à quelle date sont calculés ces produits sur AV liquidées suite à décès et partage ? :

- date du décès
- date de réception de toutes les pièces
- date du partage

Ou enfin le capital total transmis (versements + produits) n'est-il considéré que comme du capital transmis à ne déclarer par les co-héritiers qu'en cas de redevabilité au titre de l'ISF mais en aucun cas au titre des revenus ?

Par avance merci